

Championnat de France individuel féminin de parties rapides (Phase Z.I.D. Lorraine) 2020

1. Organisation générale

1.1. Conditions de participation

Le championnat de France Individuel féminin de parties rapides phase Z.I.D. Lorraine, est ouvert à toutes les joueuses jouant dans un club Lorrain, qu'elles soient françaises ou ressortissantes de l'Union Européenne résidant en France ainsi qu'aux joueuses de nationalité monégasque ou andorrane et licenciées à la Fédération Française des Échecs ainsi qu'aux joueuses étrangères jouant sous le code FRA.

L'organisateur est le club d'Echecs de Marange-Silvange, ici représenté par Madame Fabienne MORVRANGE.

Les règles du jeu sont celles de la FIDE (88^{ème} Congrès de la F.I.D.E qui s'est tenu à Goynuk, Antalya, Turquie) entrées en application au 01 janvier 2018. Dans le cadre de l'annexe A inhérente à cette cadence, c'est l'article A4 qui sera appliqué et en cas de blitz de départage c'est l'article B4 qui s'appliquera.

Les appariements se feront au système suisse intégral (C04 de la FIDE) et seront informatisés par le logiciel PAPI (version 3.3,6). Aucune protection ne sera appliquée.

Tous les participants s'engagent à respecter le présent règlement intérieur, ainsi que les prescriptions en cas de contrôle anti-dopage.

1.2. Déroulement de la compétition

La compétition est organisée sous le contrôle de la Ligue d'Echecs du Grand Est (L.E.G.E.).

Le tournoi permet la qualification pour le championnat de France Individuel féminin de parties rapides (trophée Roza Lallemand).

Lors de ce tournoi, se qualifient pour la phase finale de la compétition :

- 1 joueuse pour moins de 20 participantes,
- 2 joueuses pour 21 à 30 participantes,
- 3 joueuses pour 31 à 40 participantes,
- 4 joueuses pour 41 à 60 participantes,
- 5 joueuses pour 61 à 100 participantes,
- 6 joueuses pour plus de 100 participantes.

Des repêchages parmi les participantes de la phase ligue pourront être éventuellement opérés pour la phase finale.

Sont qualifiées directement pour la phase finale :

- la championne et la vice-championne de l'année précédente,
- les championnes Cadette et Junior de l'édition précédente,
- une joueuse sélectionnée par le club organisateur,
- les joueuses sélectionnées par la Directrice de la compétition,
- les féminines françaises titrées GM, MI, GMF ou MIF.

2. Organisation de la compétition

2.1. Dates

M-S Echecs, représenté par Mme Fabienne MORVRANGE, a été désigné par le Comité Directeur de la L.E.G.E. et le C.D.J.E. 57 pour organiser la phase zone interdépartementale de la compétition. La compétition se déroulera le dimanche 9 février 2020 selon les horaires fixés à l'article 2.5.

La phase finale, fixée par la Directrice de la compétition en accord avec le Comité Directeur fédéral, est prévue pour le 20 et 21 juin 2020 à Belfort.

2.2. Lieu

La compétition se déroulera à la Maison des Associations, Allée François Lapierre à Marange-Silvange (Moselle).

2.3. Durée

Le tournoi se joue en sept rondes, sur une journée.

2.4. Cadence

La cadence des parties est de quinze minutes avec ajout de cinq secondes par coup.

2.5. Inscriptions

1. Clôture des inscriptions pour la ronde 1 : 08 février 2020 à minuit.
2. Vérification des licences 09 février 2020 de 13 h 15 à 13 h 45.
3. Première ronde à 14 h.
4. Lecture du palmarès et remise des prix à 19 h.
5. Toute joueuse absente lors de la lecture du palmarès renonce à son prix.

Aucune inscription sur place.

Seront appariés pour la première ronde tous les joueurs inscrits (Article 2.5.1.) et ayant réglé leurs droits d'inscription.

Droits d'inscriptions : Adultes 10 euros, Jeunes 5 euros.

2.6. Homologation

Les résultats sont comptabilisés pour le classement Elo FIDE rapide de mars 2020.

2.7. Retard

Le retard autorisé est de 15 minutes après le lancement de la ronde par l'arbitre.

2.8. Appariements

Le classement utilisé est le classement rapide publié sur le site FFE au 08 février 2020.

Le tournoi, support du championnat de Lorraine rapide féminin, se joue au système suisse intégral.

Aucune protection ne sera appliquée.

2.9. Classement

Dans les différents tournois, le classement est établi au nombre de points, suivant le barème :

- gain : 1 point,
- nul : ½ point,
- perte : 0 point.

En cas d'égalité dans le tournoi, pour la première place, le départage se joue en blitz de 3 minutes + 2 secondes, aller-retour (en tournoi toute ronde, au système de Berger, à partir de trois joueuses). En cas de nouvelle égalité, c'est le classement du tournoi qui départagera les joueuses (Buchholz tronqué puis performance).

Pour les autres places, le départage se fait au Buchholz tronqué puis à la performance.

La joueuse remportant le tournoi est déclarée championne de Lorraine de parties rapides.

2.10. Prix

La liste définitive des prix sera affichée dès que possible et au plus tard avant la ronde 5.

2.11. Résultats

Les résultats sont à annoncer à la table de marque par les deux joueurs. Après chaque ronde, le récapitulatif des résultats sera affiché pour permettre une vérification du bon enregistrement des résultats. En cas de mauvaise annonce ou de mauvais enregistrement des résultats, l'arbitre appliquera les règles de gestion des tournois au système suisse C.04.2 et plus particulièrement l'alinéa 8 de l'article D sur les règles d'appariement de couleur et d'affichage. En tout état de cause, le résultat sera corrigé pour la prise en compte du calcul Elo.

2.12. Règles élémentaires de courtoisie

Toutes les participantes s'engagent à avoir une attitude convenable, conforme à l'éthique de notre sport (charte du joueur d'échecs). Les analyses et les blitz sont interdits dans l'aire de jeu. Eviter les attitudes ou les discussions suspectes. Toute dégradation entraînera une exclusion. Les téléphones portables doivent être éteints ; la joueuse dont le téléphone sonne perd la partie (concernant les « moyens électroniques de communication », on utilisera l'article 11.3.2.1 adapté dans des modalités qui seront précisées oralement par l'arbitre en début de tournoi). Il est interdit de fumer (y compris les cigarettes électroniques) dans la salle.

Tout contrevenant pourra recevoir un avertissement oral (si celui-ci est suivi d'un avertissement écrit il y a exclusion immédiate du Tournoi et une demande de sanction sera transmise au D.T.T.S).

Les spectateurs s'obligent à respecter la quiétude des compétitrices en s'engageant à respecter les mêmes règles de courtoisie que les joueuses. Tout contrevenant obtempèrera aux rappels de l'Arbitre ou quittera la salle.

2.13. Jury d'appel

Il n'est pas constitué un jury d'appel.

Les appels devront être adressés directement à la Fédération Française des Echecs qui statuera.

3. Arbitrage

Après proposition de l'organisateur et consultation du Directeur Régional de l'Arbitrage et du Président de la Ligue, l'arbitrage est assuré par Monsieur Laurent MORVRANGE (R04065), arbitre fédéral open 2 assisté par Monsieur Alexandre MORVRANGE arbitre fédéral club (X08087).

L'arbitre principal est chargé de veiller au bon déroulement de la compétition et de transmettre les résultats du tournoi à la Directrice du championnat de France féminin rapide.

Signature de l'arbitre Principal

Laurent MORVRANGE

Signature de l'organisateur

Fabienne MORVRANGE